



**PREFECTURE DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE- PREFECTURE DE PARIS**  
**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE**  
**DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT**  
*Unité départementale de Paris – Service utilité publique et équilibres territoriaux*

**PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**  
**DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DE L'ENVIRONNEMENT**  
*Bureau de l'environnement et des installations classées*

**ARRETE INTERPREFECTORAL**

**N° 2017 / 75-2017-01-16-009 du 16 janvier 2017**

**Arrêté d'ouverture d'enquête préalable  
au déclassement du site de « l'entrée du Bois de Boulogne aux abords du Pont de Suresnes »  
situé sur les communes de Suresnes (92) et de Paris (16<sup>ème</sup> arrondissement)**

**Le préfet de la Région Ile-de-France,  
préfet de Paris,**

officier de la Légion d'honneur,  
officier de l'ordre national du Mérite

**Le préfet des Hauts-de-Seine,**

officier de la Légion d'honneur,  
officier de l'ordre national du Mérite

**Vu** le code de l'environnement et notamment le chapitre III du titre II du livre 1er ;

**Vu** l'article L341-13 du code de l'environnement relatif à la procédure de déclassement total ou partiel d'un monument ou d'un site classé

**Vu** les articles L341-1 à L341-6, R341-4 à R341-8 du code de l'environnement relatif à la procédure de classement au titre des sites ;

**Vu** l'arrêté du 11 juillet 1922 portant classement de l'entrée du Bois de Boulogne aux abords du Pont de Suresnes parmi les sites et monuments naturels ;

**Vu** le rapport de mission en date du 08 avril 2015 du conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD) à l'attention de monsieur le directeur général de l'aménagement, du logement et de la nature (DGALN) au ministère de l'écologie et relatif au projet de déclassement du site « entrée du Bois de Boulogne aux abords du Pont de Suresnes » classé par arrêté ministériel du 11 juillet 1922 ;

**Vu** le rapport de présentation de la demande de déclassement du site « entrée du bois de Boulogne aux abords du pont de Suresnes » (annexe 1 du rapport du CGEDD visé ci-dessus) ;

**Vu** la lettre de saisine de la DGALN en date du 08 août 2014 adressée à la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie (DRIEE) – annexe 2 du rapport du CGEDD visé ci-dessus ;

**Vu** la lettre de saisine de Monsieur le vice-président du CGEDD en date du 22 octobre 2014 adressée par la ministre de l'écologie (annexe 3 du rapport du CGEDD visé ci-dessus) ;

**Vu** le courrier en date du 29 juin 2015 de la ministre de l'écologie au préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris et au préfet des Hauts-de-seine demandant d'inviter les communes de Suresnes et de Paris à délibérer sur la procédure de déclassement

**Vu** le courrier du 22/07/2015 de la préfète, secrétaire générale de la préfecture de Paris à Madame le maire de Paris l'invitant à faire délibérer la Ville de Paris sur la procédure de déclassement

**Vu** la délibération du 1<sup>er</sup> juillet 2015 du conseil municipal de la commune de Suresnes donnant un avis favorable au déclassement du site de l'entrée du Bois de Boulogne aux abords du pont de Suresnes

**Vu** la lettre du 28 décembre 2016 de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie (DRIEE) indiquant que l'absence de délibération dans un délai de trois mois d'une commune saisie pour avis, vaut accord tacite du conseil municipal sur le classement ou le déclassement au titre des sites ;

**Vu** le décret NOR INTA 1623459D du 23 août 2016 nommant Monsieur Pierre Soubelet, préfet des Hauts-de-Seine ;

**Vu** le décret NOR INTA 1503273D du 5 mars 2015 portant nomination de Monsieur Jean-François Carencio, préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2014/232-0008 du 20 août 2014 portant délégation de signature à Madame Sophie Brocas, préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région Ile-de-France, préfecture de Paris ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2016-45 du 5 septembre 2016 portant délégation de signature à Monsieur Thierry BONNIER, secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

**Vu** la lettre du 15 novembre 2016 par laquelle le préfet de la Région Ile-de-France, préfet de Paris, propose au préfet des Hauts-de-Seine, conformément aux dispositions de l'article R.123-3 du code de l'environnement, de coordonner l'enquête publique ;

**Vu** la réponse du 18 novembre 2016 par laquelle le préfet des Hauts-de-Seine accepte la proposition du préfet de la Région Ile-de-France, préfet de Paris, de coordonner l'enquête publique ;

**Vu** la décision de la présidente du tribunal administratif de Paris n° E16000018/75 du 16 décembre 2016, désignant un commissaire enquêteur ;

**Vu** le dossier d'enquête comportant notamment un rapport de présentation de la demande de déclassement incluant une étude paysagère et historique du site, et un plan de délimitation du site, ainsi que les avis rendus nécessaires par le projet de déclassement ;

**Vu** l'ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

**Considérant** qu'il peut être procédé à une enquête publique ;

**Sur** proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la région Ile-de-France, préfecture de Paris, et du secrétaire général des Hauts-de-Seine,

## ARRÊTENT

**Article 1<sup>er</sup> – Objet** : L'enquête publique portant sur le **déclassement du site de « l'Entrée du Bois de Boulogne aux abords du pont de Suresnes »**, classé par arrêté ministériel du 11 juillet 1922, situé sur les communes de Suresnes (92) et de Paris (16<sup>ème</sup> arrondissement), sera ouverte, à la mairie de Suresnes sise 2, rue Carnot 92150 Suresnes et à la mairie du 16<sup>ème</sup> arrondissement de Paris sise 71, avenue Henri Martin 75016 Paris, **du lundi 13 février 2017 au mercredi 15 mars 2017 inclus**, soit pendant 31 jours consécutifs, à la demande de Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie (DRIEE) compétente en matière de protection des paysages et des sites.

**Article 2 – Coordination de l'organisation de l'enquête** : Le préfet d'Ile-de-France, Préfet de Paris, a été désigné en accord avec le préfet des Hauts-de-Seine en qualité d'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête publique.

**Article 3 – Le siège de l'enquête publique** est fixé à la préfecture de la région Île-de-France, préfecture de Paris, Unité départementale de l'équipement et de l'aménagement de Paris – Service utilité publique et équilibres territoriaux – 5, rue Leblanc – 75015 Paris.

**Article 4 – Commissaire enquêteur** : Madame Anne ROBERT-CHARY, juriste spécialisé en droit de l'urbanisme et de la construction, en activité, est chargée des fonctions de commissaire enquêteur. Monsieur Jean REBUFFEL, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, à la retraite, est désigné en qualité de membre suppléant.

**Article 5 – Publicité** : Un avis d'ouverture d'enquête publique sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux d'annonces légales publiés dans les départements des Hauts-de-Seine et de Paris. En outre, cet avis sera publié par voie d'affiches et, éventuellement, par tout autre procédé, quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, dans la mairie du 16<sup>ème</sup> arrondissement de Paris, et dans la mairie de Suresnes, ainsi que dans les préfectures de la région d'Ile-de-France et des Hauts-de-Seine.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, il sera procédé à l'affichage du même avis, sur les lieux situés à proximité du site faisant l'objet de la procédure de déclassement. Ces affiches seront visibles et lisibles de la voie publique et conformes à l'arrêté ministériel du 24 avril 2012.

Ces formalités de publication et d'affichage sont aux frais du responsable du projet (DRIEE). L'affichage s'effectuera sous la responsabilité des préfets et des maires concernés, et sera certifié par eux.

En application de l'article R.123-11 du code de l'environnement, cet avis sera également publié sur le site internet de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris : <http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/Documents-publications>

**Article 6 – Consultation du dossier** : Le dossier d'enquête publique sera mis à disposition du public via le site internet dédié à l'adresse <http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/Documents-publications> à la date d'ouverture de l'enquête publique.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, un exemplaire du dossier d'enquête, établi conformément aux dispositions de l'article R.123-8 du code de l'environnement, sera déposé et mis à la disposition du public dans les lieux d'enquête indiqués dans le tableau ci-après.

<b>Communes</b>	<b>Lieux d'enquête</b> (consultation du dossier et mise à disposition du registre)
<b>Paris 16<sup>ème</sup></b>	<b>Mairie du 16<sup>ème</sup> arrondissement</b> Bureau des affaires générales 71, avenue Henri Martin – 75016 Paris Du lundi au vendredi : de 8h30 à 17h Jeudi : de 8h30 à 19h30 Samedi 11 mars : de 9h à 12h (lors de la tenue de la permanence)
<b>Paris 15<sup>ème</sup></b>	<b>Préfecture d'Ile-de-France – Préfecture de Paris</b> Unité départementale de l'équipement et de l'aménagement, Service Utilité publique et équilibres territoriaux (siège de l'enquête) 5, rue Leblanc – 75015 Paris Du lundi au vendredi : de 9h à 12h et de 14h à 17h
<b>Suresnes</b>	<b>Mairie de Suresnes</b> 2, rue Carnot – 92150 Suresnes Du lundi au vendredi : de 8h30 à 12h00 – de 13h30 à 19h00 (sauf vacances scolaires 18h00) Samedi : de 9h00 à 12h00
<b>Nanterre</b>	<b>Préfecture des Hauts-de-Seine</b> Direction de la réglementation et de l'environnement Bureau de l'environnement et des installations classées 167-177, avenue Joliot Curie – 92000 Nanterre Du lundi au vendredi : de 9h à 12h et de 14h à 17h

Un poste informatique permettant un accès gratuit au dossier d'enquête sera mis à disposition du public au siège de l'enquête.

Par ailleurs, dès la publication du présent arrêté préfectoral, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, (Unité départementale de l'équipement et de l'aménagement de Paris – Service utilité publique et équilibres territoriaux) au 5, rue Leblanc – 75911 Paris cedex 15.

**Article 7 – Registres d'enquête** : Pendant toute la durée de l'enquête, le public peut consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, et tenu à sa disposition dans chaque lieu d'enquête aux jours et heures habituelles d'ouverture.

Les observations et propositions peuvent également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur au siège de l'enquête, à l'attention de Madame Anne ROBERT-CHARY, Préfecture de la région Ile-de-France – Préfecture de Paris – Unité départementale de l'équipement et de l'aménagement, Service Utilité publique et équilibres territoriaux, 5 rue Leblanc, 75911 Paris cedex 15.

En outre, les propositions écrites et orales du public sont également reçues par le commissaire enquêteur, lors des permanences tenues aux lieux et jours fixés à l'article 8 du présent arrêté.

Un **registre électronique** sera également mis à la disposition du public, durant toute la durée d'ouverture de l'enquête, soit **du lundi 13 février 2017 de 9h au mercredi 15 mars 2017 inclus à 17h** via le site internet dédié à l'adresse [www.enquetepublique-declassement-pontdesuresnes.fr](http://www.enquetepublique-declassement-pontdesuresnes.fr)

Les observations reçues sur le registre électronique seront imprimées et insérées chaque jour dans le registre déposé au siège de l'enquête afin d'être mises à la disposition du public.

**Article 8 – Permanences** : Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations aux lieux, jours et heures suivants :

Communes	Dates	Horaires	Lieux de permanence
Paris 16 <sup>me</sup>	Lundi 13 février 2017	9h à 12h	<b>Mairie du 16<sup>ème</sup> arrondissement</b> 71, avenue Henri Martin – 75016 Paris
	Jeudi 2 mars 2017	16h à 19h	
	Samedi 11 mars 2017	9h à 12h	
Suresnes	Mercredi 15 février 2017	9h à 12h	<b>Mairie de Suresnes</b> 2, rue Carnot – 92150 Suresnes
	Samedi 4 mars 2017	9h à 12h	
	Mercredi 15 mars 2017	14h à 17h	

**Article 9 – Personne responsable du projet** : Toute information relative au projet soumis à enquête peut être demandée au maître d'ouvrage à l'attention de Madame Joëlle WEILL, inspectrice des sites, Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie (DRIEE), service nature, paysage et ressources, pôle paysage et sites – 10, rue Crillon – 75004 Paris.

**Article 10 – Certificat d'affichage** : A l'issue de l'enquête publique, un certificat d'affichage et de publicité sera établi par le préfet des Hauts-de-Seine, les maires du 16<sup>ème</sup> arrondissement de Paris et de Suresnes, et adressé à la Préfecture de la région Île-de-France, Préfecture de Paris (Unité départementale de l'équipement et de l'aménagement de Paris – Service utilité publique et équilibres territoriaux).

**Article 11 – Clôture de l'enquête** : A l'expiration du délai d'enquête, les registres seront transmis, sans délai, au commissaire enquêteur auquel il incombera de les clore et de les signer.

Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera dans la semaine, le responsable du projet (DRIEE) et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Dans le délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur établira un rapport qui relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations consignées

ou annexées aux registres d'enquête avec, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou défavorables au projet, au préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris (Unité départementale de l'équipement et de l'aménagement de Paris – Service utilité publique et équilibres territoriaux), 5 rue Leblanc – 75911 Paris cedex 15.

Ce délai pourra être prolongé sur demande motivée du commissaire enquêteur.

**Article 12 – Diffusion et publication du rapport d'enquête :** Le préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris, adressera copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur à la DRIEE, à la préfecture des Hauts-de-seine, ainsi qu'aux maires concernés, afin qu'il soit tenu à la disposition du public, pendant un an, à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions à Madame la Présidente du tribunal administratif de Paris.

Ces documents seront également mis en ligne sur le portail internet de la préfecture de la région Île-de-France, préfecture de Paris, pendant la même durée, à l'adresse suivante : <http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/Documents-publications>. Toute personne physique ou morale concernée pourra demander communication de ces pièces à l'une des préfectures ou mairies citées à l'article 6 du présent arrêté.

**Article 13 – Frais d'enquête :** L'indemnisation du commissaire enquêteur ainsi que les frais d'affichage et de publication sont à la charge du responsable de projet (DRIEE).

**Article 14 – Décision pouvant intervenir à l'issue de l'enquête :** Conformément à l'article L341-13 du code de l'environnement, la décision de déclassement du site de « l'Entrée du Bois de Boulogne aux abords du pont de Suresnes sera prononcé, après l'avis des commissions départementales de la nature, des paysages et des sites puis de la commission supérieure des sites, perspectives et paysages, par décret en Conseil d'État.

**Article 15 – Exécution de l'arrêté :** Le commissaire enquêteur, les secrétaires généraux de la préfecture de la région Île-de-France, préfecture de Paris, de la préfecture des Hauts-de-Seine, les maires des communes de Paris (16<sup>ème</sup> arrondissement), de Suresnes, le directeur de l'UDEA de Paris et le directeur de la DRIEE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la Région Île-de-France, préfecture de Paris et des Hauts-de-seine, et mis en ligne sur le portail internet des services de l'Etat de chaque préfecture.

Fait à Paris, le **16 JAN. 2017**

Le préfet de la Région d'Île-de-France,  
Préfet de Paris

et par délégation,

la préfète, secrétaire générale  
de la préfecture de la région d'Île-de-France,  
préfecture de Paris

Sophie BROCAS



Le préfet des Hauts-de-Seine

et par délégation,

le secrétaire général  
de la préfecture des Hauts-de-Seine

Thierry BONNIER

